

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 à 19H30**

**COMPTE-RENDU**

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Christelle PAPIN, Noël GREVE, Christian ROUCHON Adjoints ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Hélène LARMANDE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Bernard ROYET, Yvan ROZIER, Frédéric GIFFON.

Absents excusés : Christelle LOUIS-PEPIN donne pouvoir à Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Maryse MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Marlène LE DU.

**Président de Séance** : Pierre MONTAGNE, Maire

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**REFUGE DES BERAUDS – CONVENTION 2019**

Monsieur le Maire présente la convention de l'association « Le Refuge des Bérauds » qui s'engage à accueillir les chiens et les chats en provenance de la commune, amenés par les services municipaux, dans la limite des places disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mission de l'association « Refuge des Bérauds » et la convention à passer entre l'association et la Commune pour une durée de 3 ans.

La Commune réglera pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 la somme correspondant aux contributions communales, 1,11 € par habitant, ainsi que celles de 2020 et 2021, avec une augmentation annuelle de 1% sur le tarif en cours.

**PORTE DE DRÔMARDECHE – MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 01 janvier 2014 par arrêté préfectoral n°2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la LOI n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018 concernant un projet de modification des statuts de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Le Maire expose :

Un projet de statuts modifiés a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire en date du 12 juillet 2018 pour passer la compétence « GEMAPI » de facultative à obligatoire et

pour compléter la compétence facultative « Mobilités » au vu des nouvelles actions engagées dans ce domaine.

Le conseil communautaire de Porte de DrômArdèche a approuvé la modification statutaire le 12 juillet 2018.

Le projet de statuts modifiés est soumis aux communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE approuve le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et annexé ci-contre.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Le Maire rappelle :*

- *que la commune a par mandat en date du 26 janvier 2018, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

*Le Maire expose :*

- *que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

#### **DÉCIDE**

*Article 1 : D'accepter la proposition suivante :*

*Assureur : CNP Assurances*

*Courtier : SOFAXIS*

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – maintien du taux 3 ans*

*Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*

✓ *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :*

*Les risques assurés sont :*

*Décès + Accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*

Option 1 : Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %.

✓ *Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :*

*Les risques assurés sont : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

Option choisie : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,30%.

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : *Le Conseil autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES**

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent assurer la protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Chaque commune doit nommer un délégué à la protection des données. Ce délégué peut être interne à la structure ou externalisé. Pour Saint Barthélemy de Vals, Monsieur le Maire propose de nommer le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

La Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » a sollicité les Inforoutes pour établir un projet et un devis mutualisé pour l'ensemble des communes.

Une convention serait à signer.

Le coût du service serait :

- Pour sa mise en place de 954 € TTC non mutualisé et 810,90 € TTC prix mutualisé
- Pour les frais annuels de fonctionnement de 786 € TTC non mutualisé et de 668,10 € TTC prix mutualisé

Pour bénéficier du prix mutualisé, il faut que 25 communes de Porte de DrômArdèche minimum adhèrent au service.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'EPIC des Inforoutes et l'autoriser à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le RGPD avec les Inforoutes afin de bénéficier d'un tarif préférentiel via Porte de DrômArdèche.

## **ASSOCIATION « L'OREILLE QUI BOUGE » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le 14 juillet 2018, à l'occasion de la fête nationale, l'association « L'Oreille qui Bouge » a organisé une soirée repas. La place du hameau de Villeneuve s'est transformée en guinguette le temps d'une soirée. La société SAS VGB SECURITE est intervenue pour assurer la surveillance de cette soirée. Le coût de la prestation s'élève à 238,55€ pour la présence de 2 maîtres-chiens.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association « L'Oreille qui Bouge » une subvention exceptionnelle d'un montant de 238,55 € afin de couvrir cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 238,55€ pour l'association « L'Oreille qui Bouge » pour l'organisation de sa soirée repas le 14 juillet 2018.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- Les communes adhérentes au SIE « Valloire Galaure » lui ont confié le contrôle des hydrants.
- Projet groupe scolaire : 2 groupements sont retenus pour présenter un projet. Il s'agit d'Icare Développement et de Bernaud Entreprise. Planning prévisionnel : Démarrage des travaux : mai 2019 – Fin des travaux : juin 2020.
- Projet de pose de caméras de vidéo-protection : propositions d'Espacs et JGB protection. Elles seront étudiées par la commission qui se réunira prochainement.
- Journée découverte de Saint Barth : L'initiative est reconduite. La 2<sup>ème</sup> édition est prévue en 2019.
- Le SDE 26 propose aux communes qui le souhaitent de souscrire du gaz vert.
- Les vœux du Maire 2019 auront lieu le vendredi 11 ou 18 janvier 2019 à 18h30.
- Opération « vente de brioches » par l'ADAPEI du 01 au 7 octobre.
- Problème de connexion wifi aux écoles

La liste des fêtes et manifestations du mois de septembre 2018 est distribuée en séance. Les Virades de l'Espoir auront lieu du vendredi 28 au dimanche 30 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,  
Pierre MONTAGNE.